

Face dorsale de la baleine bleue avec son pattern tacheté caractéristique et la nageoire dorsale.
© David Slater (flickr)



Espèce marine protégée

Baleine bleue

(*Balaenoptera musculus*)

Autres noms : Rorqual bleu,
Grand rorqual, Blue whale (EN)

Classification

Phylum	Chordés (Chordata)
Classe	Mammifères (Mammalia)
Ordre	Cétacés (Cetacea)
Famille	Balénoptéridés (<i>Balaenopteridae</i>)

Statut Liste Rouge UICN – mondial :

en danger

Statut Liste Rouge UICN - Europe :

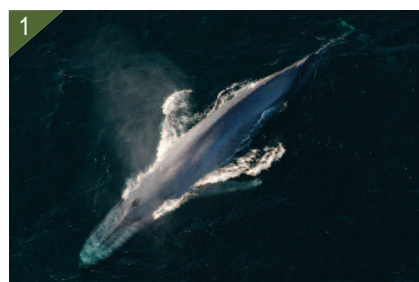
en danger

Identification

- Poids entre 100 000 et 170 000 kg.
- Longueur allant de 25 à 33 m (moyenne vers 25-27 m, **c'est la plus grande baleine**)
- Teinte : face dorsale **tachetée couleur ardoise à gris bleuté** et face ventrale jaunâtre par la présence d'algues micro-organiques
- Nageoires : dorsale courte (≈ 30-35 cm), longues pectorales, large caudale (superficie jusqu'à 10 m² pour 6,5-7,5m de large), des bernacles peuvent s'accrocher au bout des nageoires
- Tête : **large et plate, de couleur ardoise en forme de U**, 1 seule crête et renflement devant les événements
- Corps : **effilé** et face ventrale composée de 50 à 90 sillons s'étendant du menton au nombril
- Fanons : 270-400 paires de 50 à 100 cm et espacés de 15-25 mm
- Nouveau-nés : environ 5-8 m pour 2 700-3 500 kg

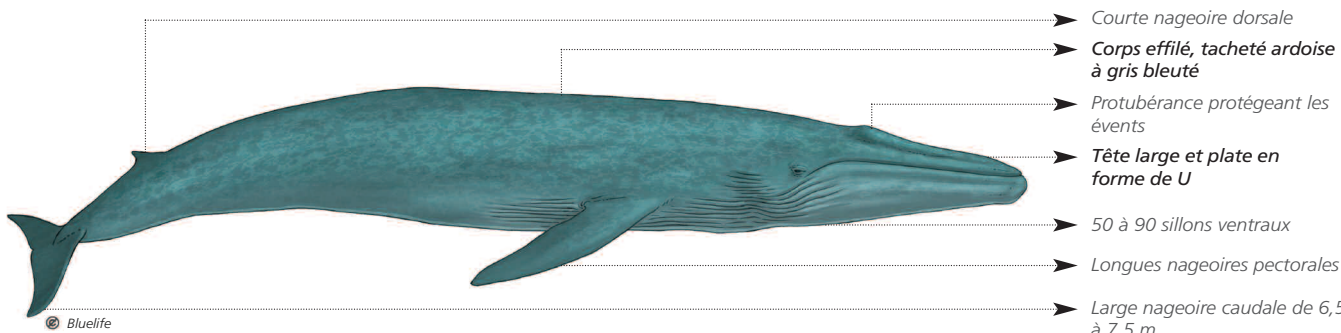
Cycle de vie

- Longévité : de 80 à 110 ans
- Maturité sexuelle atteinte vers 5-10 ans soit lorsque la taille atteint environ 20-23 m (sevrage à 6-8 mois)
- Alimentation : planctonique (krills, mais aussi quelques petits poissons)
- Reproduction : 1 grand (jumeaux occasionnels) après 10-12 mois de gestation ; tous les 2 à 3 ans



1 - Face dorsale en vue aérienne.

2 - Face dorsale avec la protubérance devant les événements et nageoire caudale de deux baleines bleues.



Comportement

Espèce migratrice (mais certains individus peuvent rester sédentaires).

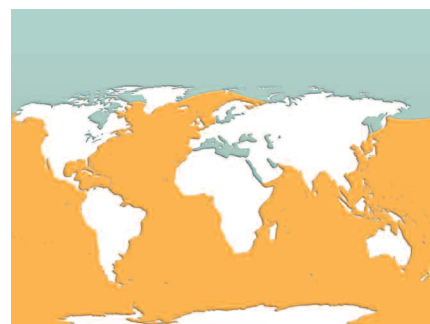
Les populations des hémisphères nord et sud restent distinctes. Vie en solitaire ou en groupes de 2-3, même si des groupes de 60 individus peuvent se former lors de l'alimentation. Le souffle est bruyant et peut atteindre 12 m de hauteur (ce qui fait ressortir la protubérance protégeant les événements).

Habitat

Vie en haute mer. La reproduction s'effectue dans les eaux chaudes des tropiques en hiver. Les zones d'alimentation se trouvent plutôt aux hautes latitudes durant l'été. Les périodes de migration ont lieu au printemps et à l'automne.

Répartition géographique

Présence dans l'ensemble des océans, des tropiques à la limite des glaces polaires. On peut donc la trouver dans tous les espaces maritimes de métropole et d'outre-mer (sauf peut-être en Guyane, en Polynésie et à la Réunion).



Aire de répartition de l'espèce.

Réglementation

■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;

- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens marins prélevés dans le milieu naturel :

- . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995,
- . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE).

Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4^e classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

À noter qu'un dispositif spécifique de protection des cétacés a été introduit dans le livre III du code de l'environnement, à l'article L. 334-2-2. Il s'agit d'un dispositif anticollisions qui doit obligatoirement équiper certains navires dans les sanctuaires pour les mammifères marins situés dans les aires marines protégées Pelagos et Agoa. L'absence de dispositif constitue un délit puni de 30 000 € d'amende. Les navires utilisés pour proposer des sorties commerciales comprenant une activité d'observation des mammifères marins ne peuvent se munir de cet outil sous peine d'une amende équivalente.

■ Textes de références

Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- art. L. 334-2-2 C.Env (dispositif sonore anticollision) ;
- arrêté du 1^{er} juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 2.

Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes IV ;
- règlement n°338/97/CEE du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (dit Règlement CITES) - annexe A.

Niveau international :

- convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, faite à Bonn le 23 juin 1979 - annexe I ;
- protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe II ;
- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe II ;
- convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (dite Convention Oskar), signée à Paris le 22 septembre 1992 - annexe V ;
- convention pour la protection, la gestion et la mise en valeur du milieu marin et côtier de la région de l'Afrique orientale, signée à Nairobi le 21 juin 1985 - annexes II et IV ;
- convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, faite à Washington le 3 mars 1973 (dite CITES) - annexe I.

Références

- INPN. Accessed August 22, 2017 at https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60863
- Fox (D.) 2002. *Balaenoptera musculus* (Online), Animal Diversity Web. Accessed August 22, 2017 at http://animaldiversity.org/accounts/Balaenoptera_musculus/
- NOAA fisheries. Accessed August 22, 2017 at <http://www.fisheries.noaa.gov/pr/species/mammals/whales/blue-whale.html>
- Arkive. Accessed August 22, 2017 at <http://www.arkive.org/blue-whale/balaenoptera-musculus/>
- Verasdonck (P), Huet (S.), Fey (L.) & Sears (R.) in : DORIS, 07/07/2016 : *Balaenoptera musculus* (Linnaeus, 1758), Accessed August 23, 2017 at <http://doris.ffessm.fr/ref/espece/1823>
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) Blue whale (*Balaenoptera musculus*) in : Marine Species Identification Portal. Accessed August 23, 2017 at http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&id=74&menuentry=soorten
- Lalis (A.) & Samaran (F.), *Balaenoptera musculus* Linnaeus, 1758, Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp.154-157.

Crédits photographiques

- <https://commons.wikimedia.org/>
- <https://www.flickr.com/>
- <https://creativecommons.org/licenses/by/3.0/>

Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

